



Succession au dernier vivant sous tutelle

Par **tam23**, le **02/12/2011 à 16:10**

Bonjour,
Mon père est décédé en février 2011, mes parents avaient fait une donation au dernier vivant. Ma mère est sous tutelle, et j'ai un frère c'est le tuteur. Je croyais que "au dernier vivant" voulait dire que ça revenait tout à ma mère, je ne me suis pas posé de question. Après explications, j'ai compris qu'on avait droit à 15 % chacun ma mère à 64 ans. Vu ma situation, j'aurais préféré cette dernière, ma mère a une pension qui lui paye sa maison de retraite et un capital qui ne la laisse pas sur la paille. Mais mon frère a choisi l'autre solution sans en informer moi et ma mère. Si je ne veux pas signer la succession qu'est-ce qui se passe. Le juge des tutelles n'a pas encore donné son accord pour la succession, mon frère peut-il changer d'avis.
Merci

Par **corimaa**, le **02/12/2011 à 22:30**

Effectivement, la donation au dernier vivant donne l'usufruit des biens du conjoint décédé au survivant.
S'il y a une maison par exemple, cela veut dire que votre mère est pleine propriétaire de la moitié de la maison qui est sa part de la communauté, et elle a l'usufruit sur l'autre moitié qui était la part de votre père dans la maison.
Votre frère et vous êtes devenus nus propriétaires de la moitié de la maison lors de la succession de votre père, vous en deviendrez plein propriétaire au décès de votre mère.